

CONSEIL D'ETAT

Section du Contentieux
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

Tél : 01 40 20 81 96
Fax : 01 40 20 80 08

Paris, le 28/02/2019

LAR
1c 6/3/2019

M. LABORIE André
2 rue de la forge
31650 Saint Orens

Notre réf : N° 428316
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur André LABORIE
Affaire suivie par : M. Mastronuzzi

DEMANDE DE REGULARISATION DE LA REQUETE

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous certifier que la requête dont l'objet est brièvement rappelé ci-dessous a été enregistrée sous le numéro cité en référence au greffe du Secrétariat de la Section du Contentieux le 20/02/2019 :

Requête par laquelle M. André Laborie demande au président de la section du contentieux du Conseil d'Etat d'annuler la décision n° 1900254 du 30 janvier 2019 par laquelle le bureau d'aide juridictionnelle établi près le Conseil d'Etat a refusé de l'admettre au bénéfice de l'aide juridictionnelle en vue de soutenir son pourvoi en cassation contre la décision implicite du ministre de la justice née le 12 janvier 2019.

En application des dispositions du code de justice administrative, vous voudrez bien me faire parvenir :

- une copie de la **décision attaquée n° 1900254 du 30 janvier 2019** du bureau d'aide juridictionnelle ;

ok

En conséquence, je vous invite à régulariser votre requête dans le délai de **5 jours** suivant la réception de cette lettre.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, le Conseil d'Etat pourra rejeter cette requête comme irrecevable.

Il vous appartient, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le Conseil d'Etat de vos changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au secrétariat vos numéros de téléphone et de télécopie.

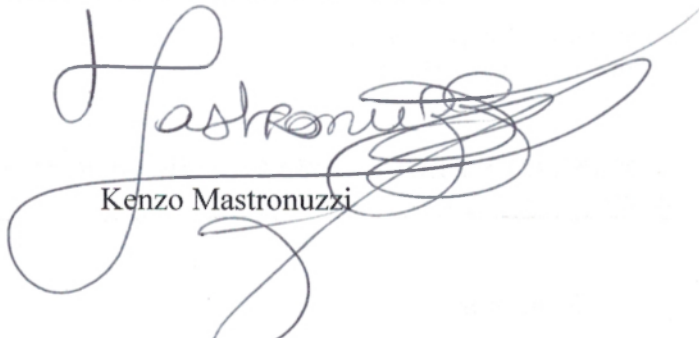
Le numéro 428316 devra être obligatoirement rappelé sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire.

Ce dossier est accessible sur le site internet <http://sagace.conseil-etat.fr> à l'aide des codes d'accès suivants : identifiant : 428316-18q, mot de passe : gc9084

J'attire votre attention sur le fait que si un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation se constitue pour vous représenter, ces codes seront désactivés et seul cet avocat aura accès au dossier.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire du Contentieux



Kenzo Mastronuzzi

VOTRE COURRIER DU 28 février 2019

Expéditeur : André LABORIE (laboriandr@yahoo.fr)

À : kenzo.mastronuzzi@conseil-etat.fr

Date : vendredi 8 mars 2019 à 17:50 UTC+1

Monsieur,

Veillez trouver ci joint l'ordonnance du 30 janvier 2019 dont recours.

Je vous rappelle que vous me demandez à nouveau une pièce qu'un de vos services au Conseil d'Etat m'a communiqué.

Raison de mon recours qui en a suivi et pour le grief causé à l'accès à la plus haute juridiction administrative.

Vous pouvez consulter toute la procédure au lien suivant de mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives.

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Responsabilite%20%20ETAT/2018%20RESP%20ETAT%2007%2011%202018/Conseil%20Etat/Recours%20CE%2011%20janv%202019.htm>

Cordialement

LABORIE André



Ordo 30 janv 2019.pdf
512.3kB

RE: VOTRE COURRIER DU 28 février 2019

Expéditeur : MASTRONUZZI Kenzo (kenzo.mastronuzzi@conseil-etat.fr)
À : laboriandr@yahoo.fr
Cc : catherine.hainard@conseil-etat.fr; agnes.micalowa@conseil-etat.fr
Date : vendredi 8 mars 2019 à 19:07 UTC+1

Monsieur,

J'accuse réception de votre régularisation.

Cordialement,

Kenzo Mastronuzzi
Greffier
Bureau des référés et
des compétences du président

T. 01 40 20 81 93

De : André LABORIE [mailto:laboriandr@yahoo.fr]
Envoyé : vendredi 8 mars 2019 17:50
À : MASTRONUZZI Kenzo
Objet : VOTRE COURRIER DU 28 février 2019

Monsieur,

Veillez trouver ci joint l'ordonnance du 30 janvier 2019 dont recours.

Je vous rappelle que vous me demandez à nouveau une pièce qu'un de vos services au Conseil d'Etat m'a communiqué.

Raison de mon recours qui en a suivi et pour le grief causé à l'accès à la plus haute juridiction administrative.

Vous pouvez consulter toute la procédure au lien suivant de mon site destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives.

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Responsabilite%20%20ETAT/2018%20RESP%20ETAT%2007%2011%202018/Conseil%20Etat/Recours%20CE%2011%20janv%202019.htm>

Cordialement

LABORIE André